

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**  
**DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 19 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Huit, le vingt-neuf novembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Arnaud DEMONET, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Anne-Laure FLETY, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, François RICHARD, Michel TOURNIER, Fanny THIEBAUT.

**Etaient excusés :**

Nadine BATHELOT, Corinne BONNARD, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, Jean-Marie SIBILLE.

**DELIBERATION 2018 - 37 : Délibération portant suppression d'un poste permanent**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement) ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi d'enseignant de trombone-tuba au grade de d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération en date du 18 mars 2013 pour les raisons suivantes : démission de l'agent au 1<sup>er</sup> août 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires (soit 5/20<sup>ème</sup> d'un temps plein),
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.